



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2009

EF

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly PIGUET</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Elise ANDRE</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>	X			
<i>Grégory DIZY</i>			X	
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile ZARAGOZA</i>		X		<i>Jean-François ROOST</i>
<i>Francis MORANDINI</i>	X			

Secrétaire de séance : *Nelly PIGUET*

----000000000000----

1 - Délibération modificative n° 4

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Entretien voirie et réseaux	61523		6 780 €
Personnels extérieurs	6218		-6 713 €
Participation formation professionnelle	6333		-2 417 €
Départements	65733		45 735 €
Intérêts des emprunts	6611		-12 200 €
Virement section investissement	023		-35 229 €
			-4 044 €

CHAP 042 OPERATION D'ORDRE			
INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Dotations aux amortissements	681		4 044 €
			4 044 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES			0,00 €
-----------------------------------	--	--	---------------

.../...

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Frais d'études	2031		197 €
frais d'insertion	2033		-320 €
Installations voirie	2151		649 €
Matériel roulant	21571		-18 760 €
Autres immobilisations corporelles	2188		110 000 €
Bois et forêts	2312		5 308 €
Aménagements et installations techniques	2315	17	-12 000 €
Avances	23818		18 760 €
			103 834 €

CHAP 041 OPERATION D'ORDRE

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Réseaux de voirie	2151		320 €
Installations techniques	2315	17	3 395 €
			3 715 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES**107 549 €****RECETTES**

Subventions département	1323		58 550
Subventions groupements collectivités	1325		- 25 116
Emprunt	1641		96 285
Autre matériel et outillage de voirie	21578		5 000
Mobilier	2184		300
Virement section fonctionnement	021		- 35 229
			99 790 €

CHAP 040 OPERATION D'ORDRE

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Amortissement frais d'études	28031		4 044 €
			4 044 €

CHAP 041 OPERATION D'ORDRE

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Réseaux de voirie	2031		3 395 €
Installations techniques	2033		320 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES			3 715 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES**107 549 €**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2008 prescrivant la révision simplifiée du POS de BOUROGNE pour lui permettre d'accueillir le projet du « Parc d'Innovation des Plutons », projet de zones d'activités d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 45 du 13 août 2009 mettant le projet de révision simplifiée du P.O.S. à enquête publique.

- Après avoir entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique donnant un **avis favorable**, recommandent la modification suivante du projet de révision simplifiée du P.O.S. :
 - substituer la zone NAY(n) en zone ND afin d'assurer une cohérence de terminologie (protection paysagère et écologique) ;
- Considérant que les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription et rappelées ci-après ont été respectées :
 - ❖ Une note d'information distribuée à chaque foyer
 - ❖ la mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les avis et remarques de la population.
- Considérant que le projet de révision simplifiée du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme, articles L123-13 et L123-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le projet de révision simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente.
La présente délibération -fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.
Le POS approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

3 - Bail du logement de l'Espace GANTNER

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que le logement situé au 2^{ème} étage de l'Espace GANTNER soit loué à compter du 1^{er} janvier 2010 à M. Vincent MARGUET et Mlle Audrey GILLEGIRARD.

Monsieur le Maire propose que, suite à l'estimation des Domaines, le loyer mensuel soit fixé à 329 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer le logement situé dans le bâtiment de l'Espace GANTNER à M. Vincent MARGUET et Mlle Audrey GILLEGIRARD ; que ce logement sera loué à compter du 1^{er} janvier 2010 pour un montant mensuel de 329 € ; que la révision annuelle s'effectuera à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice de révision des loyers et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

.../...

4 - Bois de chauffage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de vendre du bois de chauffage au particulier aux tarifs suivants : 30 € le stère livré à domicile et 22 € le stère façonné à récupérer dans le bois ; que la vente s'effectuera en exclusivité au profit des habitants de BOUROGNE ;

que chaque habitant pourra acquérir 20 stères maximum ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et de prévoir les crédits au budget.

5 - Ouvertures de postes

Monsieur le Maire propose que les postes suivants soient ouverts : un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2010 et un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2010 et de fermer un poste de rédacteur chef à temps complet à compter du 1^{er} février 2010.

6 - Avenant convention Conseil Général – Espace GANTNER

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention entre le Conseil Général et la Commune de BOUROGNE avait validé afin de déterminer les conditions de partenariat entre les deux collectivités dans le cadre de la mise en valeur des lithographies GANTNER et de la participation au fonctionnement de l'Espace Multimédia GANTNER.

Cette convention arrive à terme fin 2010. Cependant, afin de remettre à plat certaines dispositions, Monsieur le Maire propose de prendre un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de valider l'avenant à la convention de partenariat relatif à l'Espace GANTNER afin que le Conseil Général soit désengagé de l'obligation de mise en valeur des lithographies GANTNER puisque la Commune s'est engagée à le faire par le biais des bâtiments communaux, de revoir la participation communale ; que les modalités de la nouvelle convention soient revues au cours du premier semestre 2010 et que le dernier alinéa de l'article 10 soit abrogé.

7 - Vente de tables et de chaises

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de BADEVEL est intéressée par l'achat de tables et chaises école.

Monsieur le Maire propose de céder ces tables et chaises d'occasion pour la somme de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de vendre des tables et chaises école à la Commune de BADEVEL pour la somme de 300 € et de prévoir les crédits au budget.

8 - Facturation de l'étude dirigée

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent le paiement des heures d'études dirigées était réalisé dans le cadre d'une régie de recettes.

Monsieur le Maire propose de supprimer cette régie et de mettre en place une facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de mettre en place une facturation relative au paiement des heures d'études dirigées, de supprimer en conséquence la régie de recettes relative à ces encaissements et que les tarifs relatifs à ce service restent inchangés.

9 - Subvention au Souvenir Français

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder une subvention de 200 € au Souvenir Français et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

10 - Destination de coupes de bois 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver l'assiette des coupes de bois 2010 concerneront les parcelles n° 19a, 3 et 10 de la forêt communale.

11 - Vente d'une saleuse

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait acheté une saleuse peu pratique dans le fonctionnement.

La société qui l'avait vendu accepte de la reprendre pour la somme de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de vendre la saleuse pour la somme de 5 000 € à la Société HANTSCH et de prévoir les crédits au budget.

12 - Contrat DAB du Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le distributeur de billets automatique est bientôt opérationnel.

Afin de prévoir les modalités de fonctionnement, il y a lieu de valider une convention avec le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du DAB du Crédit Agricole.

13 - Délégué suppléant CAB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de désigner M. Gilles BELLI en tant que délégué suppléant de la CAB.

---o000O000o000---